

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-173 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-120 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 05 février 2024, le Conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 24-173 abrogeant et modifiant le règlement 18-120 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c T-11.001), voici les mentions obligatoires à mentionnées concernant ce règlement :

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 633,12\$	12 041,40\$
Conseillères/conseillers	3 211,04\$	4 013,80 \$

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations proposées seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2025, selon les termes suivants :

- Selon le taux de variation obtenu en comparant l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada (section des prix à la consommation), en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant ;
- Dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

Une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

IMPACT DE LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE SUR LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

En vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c T-11.001) les élus ont droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence de 18 207 \$ (montant 2023).

	Allocation de dépenses actuelles	Allocation de dépenses modifiées
Maire	4 055,00 \$	6 020,70 \$
Conseillères/conseillers	1 137,00 \$	2 006.90 \$

EFFET RÉTROACTIF DU RÈGLEMENT

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE À LA MAIRESSE SUPPLÉANTE OU AU MAIRE SUPPLÉANT

Il n'y a aucune modification concernant la rémunération additionnelle pour le maire suppléant ou la mairesse suppléante.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 8 avril 2024, à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville, 138, Principale, Métis-sur-Mer, Québec;

Quiconque veut prendre connaissance de ce projet de règlement peut s'adresser à l'hôtel de ville, 138, Principale, Métis-sur-Mer, Québec, durant les heures d'ouverture, soit de 8h30 à 11h45 - 13h30 à 16h00 du lundi au jeudi, ou sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://www.ville.metis-sur-mer.qc.ca>.

DONNÉ À MÉTIS-SUR-MER, CE DOUXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
metissurmer@mitis.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Ville de Métis-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 février 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12e jour de février de l'an deux mille vingt- quatre.



Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
metissurmer@mitis.qc.ca